



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 12  
(3 abstentions)

**OBJET :**

Affectation du résultat  
d'exploitation du  
budget annexe CHAL  
pour l'exercice 2023

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-03-04

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE), M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023 et notamment les résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	191 416,33 €	/	19 019,19 €	0 €	210 435,52 €
Fonctionnement	96 981,56 €	0 €	-376 336,26 €	/	-279 354,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>	<b>-279 354,70 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € -279 354,70 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN  
Patrick SAULNERON  
Maire

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>